	INSTRUCTION	INS-5240-GEN-003
	Intervention préhospitalière à proximité de l'eau et des installations portuaires	Date : 2020-12-15 Version : 1.1

Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cette instruction vise toute intervention, à proximité de l'eau, sur l'eau ou dans les installations portuaires, sur le territoire de la Corporation d'urgences-santé.

L'instruction s'adresse au centre de communication santé (CCS), plus particulièrement aux répartiteurs médicaux d'urgence (RMU), au centre de gestion des opérations (CGO), aux superviseurs et paramédics de la Direction des interventions afin d'encadrer les affectations de types interventions riveraines et portuaires.

Données

Bande riveraine de l'île de Montréal et de l'île Jésus : 367 km

Nombre d'îles dans l'archipel desservies par la Corporation d'urgences-santé : 200 îles

Longueur du port de Montréal : 15 km



Le port de Montréal est constitué de

- Terminaux à conteneurs ;
- Terminaux de vrac liquide ;
- Installations de vrac solide ;
- Terminaux de croisière.


Proximité de l'eau


Intervention se déroulant à une distance inférieure à 3 mètres de la rive d'un cours d'eau naturel dans lequel la profondeur n'est pas définie ou de plus de 1,2 m de profond ou en présence d'eau en mouvement supérieure à 1,85 km/h ou de champs de glace et/ou en zone de changement du niveau d'eau.

Afin de se protéger d'une chute en cas d'intervention ou d'opération à proximité de l'eau, l'équipement de protection individuelle comme le harnais de sécurité lorsque le contexte s'y prête, le dispositif de flottaison et le casque de protection doivent obligatoirement être portés quand aucune protection collective comme un garde de corps et un filet de sécurité, n'est présente.

Les interventions à proximité de l'eau dans un milieu naturel à l'intérieur d'une distance de 3 mètres comportent des risques et sans s'y limiter :

- Risque de chute à l'eau :
 - Immersion, submersion, noyade ;
 - Traumatisme suite à impact ;
 - Contamination avec une eau souillée ;
 - Coincement.

	INSTRUCTION	INS-5240-GEN-003
	Intervention préhospitalière à proximité de l'eau et des installations portuaires	Date : 2020-12-15
		Version : 1.1
Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics		
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de chute au sol dû à l'instabilité des sols et des pentes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Traumatisme des membres inférieurs, traumatisme spinal, traumatisme à la tête. • Risque d'immersion en eau froide : <ul style="list-style-type: none"> ○ Choc dû à l'eau froide, incapacité physique en raison de l'eau froide, hypothermie. • Risque environnemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ Température ambiante, facteur éolien, humidex, verglas, neige, visibilité réduite. 		
<h3>Installations portuaires</h3> <p>Installations commerciales ou publiques (quais, jetées, terminaux, entrepôts et autres constructions) situées dans les eaux navigables ou à la surface ou à proximité de celles-ci, y compris les terrains liés à leur utilisation ou adjacents aux eaux navigables.</p> <p>Les interventions au niveau des installations portuaires comportent des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chute à l'eau : <ul style="list-style-type: none"> ○ Immersion, submersion, noyade ; ○ Traumatisme suite à impact ; ○ Contamination avec une eau souillée ; ○ Coincement; • Risque de chute au sol et chute de hauteur ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Traumatisme de membre inférieur, traumatisme spinal, traumatisme à la tête; • Risque d'immersion en eau froide : <ul style="list-style-type: none"> ○ Choc dû à l'eau froide, incapacité physique due à l'eau froide, hypothermie; • Risque relié à l'activité industrielle et aux navires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Présence de produits dangereux ; ○ Espace clos ; ○ Intervention en hauteur ou difficile d'accès ; ○ Collision avec véhicule de transbordement et transport de marchandises. <p>Sont exclus de cette instruction d'intervention préhospitalière à proximité de l'eau et installations portuaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations aquatiques avec surveillance (piscines municipales, bains publics, pataugeoires, bassins récréatifs) ; • Piscines résidentielles ; • Bassins avec installation industrielle et commerciale munis de garde-corps. (Bassins dans des usines de traitement des eaux) ; • Installations portuaires de croisière (quai Bickerdike, grand quai de Montréal, Terminal 3). 		

	INSTRUCTION	INS-5240-GEN-003
	Intervention préhospitalière à proximité de l'eau et des installations portuaires	Date : 2020-12-15
		Version : 1.1
Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics		
INSTRUCTION GÉNÉRALE		

Intervenant d'Urgences-santé en cas d'intervention sur une bande riveraine :


- Se rapporter au gestionnaire d'Urgences-santé, ou si ce dernier n'est pas sur les lieux, se rapporter à l'officier responsable de l'intervention ou tout autre responsable de la sécurité ;
- Stationner le véhicule de façon sécuritaire et stratégique ;
- Respecter les distances sécuritaires afin d'évaluer les risques et respecter les zones d'intervention selon la délimitation faite par les Services d'incendie et/ou définie par la distance de plus de 3 mètres du bord de l'eau ;
- Obtenir les informations suivantes et les transmettre au CCS, si le gestionnaire n'est pas sur la scène :
 - Nombre de patients et localisation ;
 - Type d'incident ou d'accident ;
 - Progression de l'intervention en cours.
- Le port de l'équipement de protection individuelle de type « Bunker suit » ne doit pas être toléré au cours d'une intervention à proximité de l'eau ou sur l'eau ;
- Le port de vêtements de haute visibilité, comme le manteau 3 : 1 et/ou le dossard, est important.


Intervenant d'Urgences-santé en cas d'intervention au niveau des terminaux à conteneurs, de vrac liquide et d'installations de vrac solide :


- Se rapporter au gestionnaire d'Urgences-santé, ou si ce dernier n'est pas sur les lieux, se rapporter à l'officier de sécurité responsable des installations ;
- Obtenir l'autorisation d'utiliser tout l'équipement électronique et la radio portative ;
- Valider le port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) spécifique pour le secteur d'intervention selon les normes d'intervention (ex. : dispositif de flottaison, vêtement ignifuge, casque de sécurité, harnais de sécurité, dossard de sécurité haute visibilité) ;
- Valider, lors de l'utilisation d'un conteneur médical d'évacuation, la nécessité du port du harnais de sécurité et du casque de sécurité ;
- Stationner le véhicule de façon sécuritaire à l'endroit désigné par les agents portuaires et/ou la Sûreté portuaire ;
- Obtenir les informations suivantes et les transmettre au CCS, si le gestionnaire n'est pas sur la scène :
 - Nombre de patients et localisation (nom du bâtiment, le cas échéant) ;
 - Type d'incident ou d'accident ;
 - Progression de l'intervention en cours.


Intervenant d'Urgences-santé en cas d'intervention au niveau des terminaux de croisière :

- Se rapporter au gestionnaire d'Urgences-santé, ou si ce dernier n'est pas sur les lieux, se rapporter à l'officier de sécurité responsable des installations ;
- Stationner le véhicule de façon sécuritaire à l'endroit désigné par la Sûreté portuaire ;
- Obtenir les informations suivantes et les transmettre au CCS, si le gestionnaire n'est pas sur la scène :
 - Nombre de patients et localisation (nom du bâtiment, le cas échéant) ;

	INSTRUCTION	INS-5240-GEN-003
	Intervention préhospitalière à proximité de l'eau et des installations portuaires	Date : 2020-12-15
		Version : 1.1
Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics		
<ul style="list-style-type: none"> • Type d'incident ou d'accident ; • Progression de l'intervention en cours. 		
Rôles et responsabilités		
Paramédic <ul style="list-style-type: none"> • Préparer l'équipement médical en fonction du type d'intervention possible ; • Appliquer l'évaluation de la scène en respectant une distance sécuritaire de 3 mètres ; • Suivre la procédure tout en respectant les protocoles d'intervention clinique (PICTAP) ; • Communiquer régulièrement avec le gestionnaire d'Urgences santé sur le site, ou en son absence avec l'officier responsable de l'intervention et le CCS ; • S'assurer d'une bonne communication et d'une collaboration efficace entre les différents services d'urgence et autres partenaires ; • Soutenir tous les intervenants qualifiés ou premiers répondants pour l'administration des soins lors d'une proximité de l'eau ; • Reconnaître les risques et ses limites d'intervention ; • NE PAS utiliser l'équipement non fourni par la Corporation d'urgences-santé. 		
Paramédic GIMT <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les risques selon les zones d'intervention en appliquant les méthodes enseignées ; • Porter l'ÉPI selon les risques associés à l'intervention et/ou à l'environnement de l'intervention : <ul style="list-style-type: none"> ○ Casque de protection ; ○ Perche de sécurité ; ○ Gants de protection; ○ Lunettes de protection; ○ Harnais de sauvetage ; ○ Dispositif de flottaison ; ○ Vêtement ignifuge ; ○ Détecteur multigaz; • Communiquer les informations relatives à l'intervention au gestionnaire d'Urgences-santé ; • Assurer le lien avec les équipes de paramédics en soutien sur place ; • Effectuer le transfert de patients en zone sécuritaire aux équipes de paramédics en soins primaires (PSP). 		
Critères d'affectation d'une équipe GIMT <ul style="list-style-type: none"> • Intervention en soutien aux partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Équipe de sauvetage nautique déployée (SIM, SIL, Garde côtière) ; ○ Équipe de patrouille nautique déployée (SPVM, SPL, SQ). • Évacuation de patients d'un navire ou d'une embarcation sans installation de passerelle d'embarquement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Navire faisant route (en déplacement) ; 		

	INSTRUCTION	INS-5240-GEN-003
	Intervention préhospitalière à proximité de l'eau et des installations portuaires	Date : 2020-12-15
		Version : 1.1
Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Installations industrielles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Échelle de coupée (élément mobile (rampe, escalier) qui permet au personnel d'embarquer ou de débarquer du navire) ; ▪ Échelle de pilote (échelle de corde sur la coque du navire). ○ Installations non prévues pour le transfert de passagers ; ○ Localisation de patients dans un endroit difficile d'accès (ex. : cale du bateau, espace clos, timonerie). ● Récupération et repêchage de corps : <ul style="list-style-type: none"> ○ À proximité de l'eau ; ○ Soutien aux partenaires. ● Intervention sur couvert de glace : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention avec les équipes spécialisées des partenaires. ● Affectation nécessitant le port de l'ÉPI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention en zone inondée. 		
<h2>Intervention dans des installations portuaires industrielles</h2> <h3>Superviseur</h3> <ul style="list-style-type: none"> ● Valider les critères d'affectation d'une équipe spécialisée selon l'évaluation des zones d'intervention et risques associés à l'intervention ; ● S'assurer d'une bonne communication et d'une collaboration efficace entre les différents services d'urgence et autres partenaires ; ● Veiller à la santé et à la sécurité de l'ensemble des intervenants lors de l'intervention. <h3>Intervention particulière</h3> <h4>Intervention zone inondée</h4> <ul style="list-style-type: none"> ● Intervention lors d'inondations saisonnières touchant plusieurs secteurs ou quadrilatères ; ● Sont exclus les interventions lors d'inondations sporadiques, comme les bris de canalisation, l'accumulation d'eau suite à une pluie abondante. <h4>Rôles et responsabilités PSP</h4> <ul style="list-style-type: none"> ● Préparer l'équipement médical en fonction du type d'intervention possible ; ● Suivre la procédure tout en respectant les protocoles d'intervention clinique (PICTAP) ; ● Communiquer régulièrement avec le gestionnaire d'Urgences-santé sur le site, ou en son absence, avec l'officier responsable de l'intervention et le CCS ; ● S'assurer d'une bonne communication et d'une collaboration efficace entre les différents services d'urgence et les autres partenaires ; ● Revêtir le dossard haute visibilité. <h4>Rôles et responsabilités URC</h4> <ul style="list-style-type: none"> ● Évaluer les risques selon les zones d'intervention en appliquant les méthodes enseignées ; ● Porter l'ÉPI selon les risques associés à l'intervention et/ou à l'environnement de l'intervention : 		

	INSTRUCTION	INS-5240-GEN-003
	Intervention préhospitalière à proximité de l'eau et des installations portuaires	Date : 2020-12-15
		Version : 1.1
Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Casque de protection ; ○ Dispositif de flottaison ; ○ Perche de sécurité ; ○ Bottes salopette normées (CSA) ; ○ Dossard haute visibilité lorsque la veste de flottaison n'est pas requise. <ul style="list-style-type: none"> ● Communiquer les informations relatives à l'intervention au gestionnaire d'Urgences-santé ; ● Effectuer le transfert de patients en zone sécuritaire aux équipes PSP lorsqu'une ressource est disponible sur les lieux. 		
Rôles et responsabilités GIMT <ul style="list-style-type: none"> ● Évaluer les risques selon les zones d'intervention en appliquant les méthodes enseignées ; ● Porter l'ÉPI selon les risques associés à l'intervention et/ou à l'environnement de l'intervention : <ul style="list-style-type: none"> ○ Casque de protection ; ○ Dispositif de flottaison ; ○ Gants de protection; ○ Lunettes de protection; ○ Habit de protection thermique (présence d'eau inférieure à 15 °C ou conditions climatiques défavorables) ; ○ Détecteur multigaz ; ○ Dossard haute visibilité lorsque l'habit de protection thermique et la veste de flottaison ne sont pas requis. ● Communiquer les informations relatives à l'intervention au gestionnaire d'Urgences-santé ; ● Soutenir les partenaires dans l'évacuation du patient en zone sécuritaire ; ● Intervenir à l'intérieur des résidences de la zone inondée définie par la Sécurité publique ; ● Prendre complètement en charge un patient au niveau médical durant l'évacuation de celui-ci en zone sécuritaire ; ● Effectuer le transfert de patients en zone sécuritaire aux équipes PSP lorsqu'une ressource est disponible sur les lieux. 		
Éléments à considérer par le CGO pour le suivi d'une intervention riveraine ou portuaire		
Informations à obtenir du CGO, sans s'y limiter, lors d'une demande de service dans les lieux définis par l'instruction de travail.		
Type d'intervention <ul style="list-style-type: none"> ● Soutien d'un partenaire en sauvetage nautique (SIM, SPL, SPVM, SSIL) : 		

	INSTRUCTION	INS-5240-GEN-003
	Intervention préhospitalière à proximité de l'eau et des installations portuaires	Date : 2020-12-15
		Version : 1.1
Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Sauvetage en cours ; ○ Recherche de personnes ; ○ Récupération de personnes. <ul style="list-style-type: none"> ● Intervention médicale sur l'eau, à proximité de l'eau ou à bord d'un navire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Navire à quai ; ○ Navire à l'ancre ; ○ Navire en déplacement. ● Demande d'assistance à un autre service (ex. : plongeur SPVM, SQ). 		
Milieu de l'intervention <ul style="list-style-type: none"> ● Milieu naturel : Rivière-des-Prairies et Rivière-des-Mille-Îles, fleuve Saint-Laurent, lac Saint-Louis, Deux-Montagnes ; ● Parcs aquatiques avec présence de surveillants-sauveteurs aquatiques : Piscines municipales, patageoires ; ● Lacs artificiels : Lac du parc Angrignon, Lac des castors, Lac du Parc Lafontaine, Parc de la nature à Laval ; ● Installations industrielles : Usines de traitement des eaux, bassins agricoles. 		
Localisation du patient <ul style="list-style-type: none"> ● Immergé dans l'eau et/ou submergé dans l'eau ; ● À bord d'une embarcation ; ● À proximité de l'eau ; ● Sur la glace ; ● Installations portuaires ; ● Sur un quai commercial ou privé ; ● Chantier de construction riverain ; ● Mise à l'eau publique et privée. 		
Service de sécurité et de sûreté sur les lieux de l'intervention <ul style="list-style-type: none"> ● Sécurité portuaire (Port de Montréal) ; ● Sûreté des installations portuaires (MGT, Thermon, Suncor) ; ● Service d'incendie ; ● Présence d'un dispositif d'évacuation et de transbordement (Navire de croisière) ; 		
Particularités de l'intervention <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de patients réel ou suspecté. ● Provenance du navire (international ou domestique) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de maladies contagieuses; ● Type d'intervention en cours (appel médical, recherche et sauvetage événementiel) ; ● Organisme impliqué : <ul style="list-style-type: none"> ○ Agence des services frontaliers du Canada ; ○ Gendarmerie Royale du Canada ; ○ Garde côtière et garde côtière auxiliaire ; ○ Sûreté portuaire ; ○ Service d'incendie. 		

**Intervention préhospitalière à proximité de l'eau
et des installations portuaires**

Date : 2020-12-15

Version : 1.1

Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics

- Présence de produits dangereux ou de déversement ;
- Localisation du patient dans un navire (Timonerie, cale, soute, cabine, espace clos, structure, sur le pont supérieur) ;



- Moyen d'accès (échelle de pilote, passerelle de débarquement, échelles de coupée, conteneur d'évacuation, à quai, rivage).

Moyen d'accès au niveau des installations portuaires ne nécessitant pas d'équipement de protection particulier :


- Passerelle de transbordement de passagers (navire de croisière) ;
- Passerelle permettant le déplacement sécuritaire entre le navire et la terre ferme ;
- Passerelle munie de garde de corps et d'une zone d'accueil sur la terre ferme sécuritaire ;
- Le port de l'ÉPI n'est pas obligatoire.

Moyen d'accès au niveau des installations portuaires nécessitant un équipement de protection particulier :

- Échelle de pilote;
 - Dispositif d'embarquement de transfert pour les pilotes ;
 - Dispositif utilisé pour l'embarquement sur un navire faisant route ou à l'ancre au large ;
 - Le port du dispositif de flottaison est obligatoire lors de l'utilisation de l'échelle de pilote;
- Échelle de coupée;
 - La coupée ou échelle de coupée est un élément mobile qui permet au personnel d'embarquer ou de débarquer des navires;
 - Zone d'embarquement à l'intérieur du 3 mètres de la rive ou de l'eau ;
 - Un dispositif de flottaison doit obligatoirement être porté durant une opération à l'intérieur de la zone de 3 mètres, à partir du bord de la rive. À titre d'exemple, une prise en charge vers une équipe de paramédics ne disposant pas de vestes de flottaison doit être effectuée à l'extérieur de cette zone.



En contrepartie lors de la présence d'une protection collective (garde-corps) d'au moins 1 à 1,2 mètre ou une distance de plus de 3 mètres du bord de la rive ou de l'installation de l'échelle de coupée, le port de dispositif de flottaison **n'est pas obligatoire**.

	INSTRUCTION	INS-5240-GEN-003
	Intervention préhospitalière à proximité de l'eau et des installations portuaires	Date : 2020-12-15
		Version : 1.1
Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics		

Conteneur médical

Le conteneur « médical » effectue le déplacement du patient accompagné d'une équipe soignante, du pont du navire vers la terre ferme.

- Le port du harnais de sécurité et du casque de sécurité est **obligatoire** dans ce type de conteneur lors de son déplacement. En l'absence de ces ÉPI, il est strictement interdit d'y embarquer. Ce type de conteneur non fermé pouvant représenter des risques de chute.

Compagnies ayant un conteneur médical :

- Termon (Logistec arrimage inc.) : Terminal Viau et Maisonneuve ;
 - Montréal gateway terminal partnership (MGT) : Terminal Racine et Cast.

Références

Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Art. 355. Vêtement de flottaison

Le port d'un vêtement de flottaison individuel est obligatoire pour tout travailleur qui travaille au-dessus de l'eau, si les conditions suivantes sont satisfaites :

- 1° aucune autre mesure de sécurité ne peut le protéger efficacement ;
- 2° la profondeur de l'eau est suffisante pour en permettre une utilisation efficace.

Art.356. Attributs du vêtement de flottaison

Le vêtement de flottaison individuel doit être adapté à la situation de travail et doit être identifié par un tampon ou une étiquette d'approbation de Transport Canada.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail en milieu maritime


Art. 147.

Lorsque dans le lieu de travail il y a risque de noyade associé à une activité de travail autre que les exercices d'abandon de bâtiment, l'employeur fournit à toute personne autorisée à avoir accès au lieu de travail :

- a) soit un gilet de sauvetage ou un dispositif flottant conforme à l'un ou l'autre des documents suivants :
 - (i) la norme CAN/CGSB-65.7-2007 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), intitulée « Gilets de sauvetage » ;
 - (ii) la Règle 2 de la partie 1 de la résolution MSC.81(70) de l'OMI, intitulée « Recommandation révisée sur la mise à l'essai des engins de sauvetage » et adoptée le 11 décembre 1998 ;
- b) soit un filet de sécurité ou un dispositif de protection contre les chutes.

Normes du National Fire Protection Association (NFPA)

Normes sur les opérations et la formation pour les incidents techniques de recherche et de sauvetage (1670)

	INSTRUCTION	INS-5240-GEN-003
	Intervention préhospitalière à proximité de l'eau et des installations portuaires	Date : 2020-12-15
		Version : 1.1
Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics		

3.3.141 Eau en mouvement

Eau qui se déplace à plus de 1 nœud (1,85 km/h).

16.2.3 (6) Recherche et sauvetage dans les eaux de surface

Reconnaître les dangers généraux associés aux incidents de recherche et de sauvetage dans les eaux de surface et les procédures nécessaires pour atténuer ces dangers dans la zone de recherche et de sauvetage générale.

17.2.3 (6) Recherche et sauvetage en eau en mouvement (déplacement d'eau à plus de 1,85 km/h)


Reconnaître les dangers généraux associés aux incidents de recherche et de sauvetage dans les eaux en mouvement et les procédures nécessaires pour atténuer ces dangers dans la zone de recherche et de sauvetage générale.

19.2.3 (6) Recherche et sauvetage sur couvert de glace

Reconnaître les dangers généraux associés aux incidents de recherche et de sauvetage sur le couvert de glace et les procédures nécessaires pour atténuer ces dangers dans la zone de recherche et de sauvetage générale

22.2.3 (6) Recherche et sauvetage en zone inondée

Reconnaître les dangers généraux associés aux incidents de recherche et de sauvetage dans les zones inondées et les procédures nécessaires pour atténuer ces dangers dans la zone de recherche et de sauvetage générale.

	INSTRUCTION	INS-5240-GEN-003
	Intervention préhospitalière à proximité de l'eau et des installations portuaires	Date : 2020-12-15
		Version : 1.1
Destinataires : Centre de communication santé, Centre de gestion des opérations, superviseurs et paramédics		

Acronymes	Définition
ÉPI	Équipement de protection individuelle
CCS	Centre de communication santé
GIMT	Groupe d'intervention médicale tactique
NFPA	National Fire Protection Association
PR	Premier répondant
RAO	Répartition assistée par ordinateur
RMU	Répartiteur médical d'urgence
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPL	Service de police de Laval
SPVM	Service de Police de la Ville de Montréal
SSIL	Service de sécurité incendie Laval

RÉDACTION/APPROBATION		
	Nom	Titre
Rédigée par	Charles Lafond	Spécialiste aux services spécialisés
Vérifiée par	Jonathan Bilodeau	Commandant des services spécialisés
Approuvée par	Daniel Jacques	Président et directeur général, par intérim
RÉVISION/CHANGEMENTS		
Version	Nature de la modification	Date (AAAA-MM-JJ)
1.0	Création	2020-10-06
1.1	Ajout (équipement de protection individuelle et éléments environnementaux)	2021-12-15